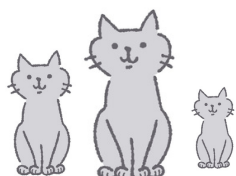


3 MINUTES CHRONO

de l'AML



L'INFO À RETENIR



APPEL À PROJET : MOINS D'UN MOIS POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION POUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS

La loi de finances pour l'année 2024 prévoit une enveloppe de trois millions d'euros dédiée à la stérilisation des chats errants et des chats domestiques par les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ouvre un appel à projets pour soutenir les projets de gestion des chats errants portés par les collectivités territoriales et, par transfert de compétences, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) volontaires.

Cette subvention est attribuée dans le cadre de l'expérimentation prévue par la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. Cette loi prévoit en effet la mise en place de conventions entre l'État et les maires ou les présidents des collectivités territoriales et EPCI volontaires, afin d'améliorer la gestion et la prise en charge des populations de chats errants ou en divagation et d'articuler les compétences et les moyens de chaque signataire dans cet objectif.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a ouvert un appel à projets pour soutenir les projets de gestion des chats errants portés par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) volontaires.

Une enveloppe de 140 000 € est allouée à cet effet à la région Centre-Val de Loire.

➡ Pour solliciter cette subvention, les communes ou les EPCI doivent répondre à l'appel à projet figurant sur la page « [soutien aux projets de gestion des chats errants](#) ».

Les candidatures doivent parvenir à la DRAAF Centre Val de Loire (DRAAF – SRAL, 131 rue du faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cédex 1) **[avant le 10 octobre 2024](#)**.



Pour résumer :

- Dépenses éligibles : actes vétérinaires d'identification et stérilisation, et achats de matériels (pour le trappage et la contention par exemple). À réaliser avant juin 2025 ;
- Taux d'aide de 100 % ;
- L'aide doit être comprise entre 10 000 € et 100 000€ ;
- Les dossiers seront instruits par la DRAAF, avec avis de la DDPP.



À VOS AGENDAS !

FORUM DES MAIRES DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE LE 2 OCTOBRE 2024



16h30 - 17h30 **Accueil des maires et de la presse sur les stands**

17h30 - 19h00 **Plénière interactive**

- **Mots d'introduction**
- **Présentation rapide de la Maison de la Région par les directrices et directeurs de MRCVL**
- **La Région engagée pour le développement équilibré des territoires** avec la participation de Dominique ROULLET et 2 maires témoins

- **Développement de l'offre de transport et de mobilité rurale pour améliorer la qualité de services aux habitants**
avec la participation de Philippe FOURNIÉ et 2 maires témoins
- **Agir ensemble pour améliorer l'accès aux soins**
avec la participation de Sylvie DUBOIS et Magali BESSARD et 2 maires témoins
- **Conclusions et clôture par le Président**
- **Cocktail et stands en parallèle**

DATES BUTOIRS DU DISPOSITIF FRANCE RURALITÉ

Le dispositif France Ruralité qui remplace les ZRR est entré en vigueur le 1er juillet dernier. Les élus qui souhaitent faire bénéficier les entreprises des exonérations d'impôts locaux doivent prendre une délibération.

Dates butoirs :

- **Avant le 18 septembre 2024** : la délibération sera applicable aux entreprises créées dès le 1er juillet 2024. Ces entreprises bénéficieront de l'exonération dès 2025 ;
- **Entre le 18 septembre et avant le 1er octobre 2024** : la délibération sera applicable aux entreprises créées à compter de 2025. Ces entreprises bénéficieront de l'exonération à partir de 2026 ;
- **Avant le 1er octobre des années suivantes (2025, 2026...)** : la délibération sera applicable aux entreprises créées l'année suivant son adoption. Ces entreprises bénéficieront de l'exonération à partir de l'année suivant l'année de création (2027, 2028...).

Ces délais sont explicités dans la foire aux questions du Ministère consultable en cliquant [ICI](#).

Des **modèles de délibération du Ministère pour les exonérations fiscales en FRR** sont disponibles sur le site de l'AML en cliquant [ICI](#).

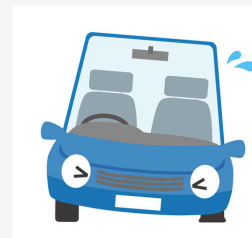


UN AUTOMOBILISTE PEUT-IL DEMANDER RÉPARATION À LA COMMUNE SUITE À UNE CREVAISON SUR UNE VOIE COMMUNALE ?



Parfois, mais sous certaines conditions, sur le fondement de l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel « *les dépenses obligatoires comprennent notamment : (...) 20° Les dépenses d'entretien des voies communales* ».

Ainsi, le manquement à cette obligation d'entretien normal de la voirie communale serait susceptible d'engager la responsabilité de la commune.



La jurisprudence en la matière est conséquente et **il est certain qu'une voie « entretenue » n'est pas nécessairement une voie « sans défaut »**. C'est ainsi que le juge considère qu'une voie communale est entretenue lorsque les obstacles qui peuvent s'y trouver sont seulement ceux que l'on doit pouvoir s'attendre à rencontrer (ex : trou de faible surface ou de faible profondeur, gravier de peu d'importance, etc.).

Il en est de même en présence d'un obstacle plus important mais qui aura fait l'objet d'une signalisation suffisante ou lorsque l'obstacle, quoi qu'important et non signalé, était apparu trop soudainement pour que la commune propriétaire puisse, à temps, le faire disparaître ou installer une signalisation.

Si un accident se produit, par exemple une crevaison, plusieurs éléments doivent être pris en compte pour caractériser ou non la responsabilité de la commune :

- Les actes d'entretien et/ou les moyens de signalisation mis en œuvre par la commune ;
- L'éventuelle faute de la victime (un excès de vitesse, non-respect de la signalisation ou rouler avec des pneus abîmés) ;
- Le lien de causalité entre les faits reprochés à la commune et le dommage subi.



Pour tout renseignement, vous pouvez contacter les juristes de l'AML :

- Maïté CAUSSE - tél. 02 38 54 45 43 - mcausse@aml45.asso.fr
- Aurélie CURIÉL - tél. 02 38 54 45 45 - acuriel@aml45.asso.fr



RÉSULTATS DES MOTS CROISÉS DU 3 MINUTES CHRONO N° 4

Pour celles et ceux qui se sont pris au jeu, voici les résultats des mots croisés que nous avons créés dans le numéro précédent. C'était une première, nous espérons que cela vous aura enjôlé.

Horizontal

1. Artificialisation
2. Amende
3. Président
4. Rose
5. Maire
6. Aboiements
7. Vélo

Vertical

8. Musique
9. Errant
10. Mariage
11. Élections
12. Brocante
13. Loiret
14. Guinguette

Mot bonus :

Pour tenir, 6 ans et plus il faut l'avoir et, cette année, elle est particulièrement Olympique.

Il s'agissait de la "Flamme".